

 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable

Dénomination

Commune de Billième

SIRET/SIREN

Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)

639 route de la Charvaz, 73170 Billième

Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Monsieur le Maire – Jérôme PIQUET

Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

Camille BERGER – Bureau EPODE

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

44 rue Charles Montreuil
 Bâtiment l'Axiome
 73 000 Chambéry

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme – Commune de Billième
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 30 Janvier 2020
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Billième
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La modification simplifiée n°1 du PLU permet l'évolution du règlement écrit qui concerne la totalité de la Commune. En revanche, les évolutions du règlement graphique sont localisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au chef-lieu – la modification entraîne l'évolution de l'OAP prévue sur le secteur • Au chef-lieu – La rectification du tracé d'un muret protégé au titre de l'article L.151-19 du CU • Aux hameaux Jacquins et de la Gerbaz – allègement du tramage assainissement R.151-31 vers R.151-34 du CU • Lieu-dit la Rivoire – Correction du zonage sur la trame bâtie • Lieu-dit Le vivier - La suppression de l'ER n° 2

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui

Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui

Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none">• SDAGE Rhône Méditerranée• PGRI Rhône Méditerranée• Schéma Régional des Carrières• Plan Régional Agriculture Durable (PRAD)• Charte foncière agricole du territoire de Savoie• Tepos Avant Pays Savoyard en cours d'élaboration
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Le 4 Avril 2019 : Dossier n°2019-ARA-AUPP-00632
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Il s'agit d'une modification simplifiée conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
263 habitants en 2019 selon l'INSEE				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	597,14 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	22,3 ha	3,73 %	22,38 ha	3,75 %
zones 1 AU	0,95ha	0,16 %	0,95 ha	0,16 %
zones 2 AU	0 ha	0 %	0 ha	0 %
zones A	273,77 ha	45,85 %	273,69 ha	45,83 %
zones N	300,12 ha	50,26 %	300,12 ha	50,26 %
Total	597,14 ha	100 %	597,14 ha	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le projet a ainsi pour objectif de réduire la consommation foncière connue sur les 10 dernières années, afin de préserver un foncier précieux pour l'agriculture et les générations futures. Pour ce faire, il s'agira de veiller à ce que les constructions nouvelles consomment 40 à 50% d'espace en moins par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Plus concrètement, il s'agira de veiller à ce que la densité moyenne des secteurs d'OAP ne soit pas inférieure à 16 logements / hectare.				

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification simplifiée du PLU permet l'évolution du règlement écrit sur les éléments suivants :

- Assouplir la règle autour des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Faire évoluer la règle concernant les extensions des habitations en zone A
- Mise à jour de la règle concernant les stationnements notamment en précisant le nombre de places au regard des vocations des bâtiments.
- Ajuster la règle concernant les reculs vis-à-vis des limites séparatives en zone U

Mais aussi, des évolutions du règlement graphique localisées notamment :

- Au chef-lieu – la modification entraîne l'évolution de l'OAP prévue sur le secteur
- Aux hameaux des Jacquins et de la Gerbaz – allègement du tramage R.151-31 vers R.151-34
- Lieu-dit la Rivoire – Correction du zonage sur la trame bâtie
- Lieu-dit Le vivier - La suppression de l'ER n° 2

<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Lieu-dit la Rivoire – Correction du zonage sur la trame bâtie – Parcelle cadastrée section A n° 2118, Une maison existante voit son terrain coupé en deux avec une partie en zone « U » et une partie en zone « Are ». Aussi, les propriétaires ne peuvent plus faire évoluer/entretenir leur habitation. Dans ce contexte, la modification simplifiée déclassé la zone Are sur la stricte emprise de la maison à la faveur d'un zonage U. L'évolution impact 0,08 ha de zone Are.</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Lieu-dit la Rivoire – Correction du zonage sur la trame bâtie – Parcelle cadastrée section A n° 2118. Une maison existante voit son terrain coupé en deux avec une partie en zone « U » et une partie en zone « Are ». Aussi, les propriétaires ne peuvent plus faire évoluer/entretenir leur habitation. Dans ce contexte, la modification simplifiée décline la zone Are sur la stricte emprise de la maison à la faveur d'un zonage U. L'évolution impact 0,08 ha de zone Are.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Dans le cadre du réajustement de l'OAP situé sur le Chef-Lieu, le dessin réglementaire fera notamment apparaître la préservation : <ul style="list-style-type: none">• De la haie et du verger sur la partie Ouest• De quelques arbres fruitiers remarquables (pommiers)
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune couverte en totalité
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC - FR8201770- Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On dénombre un site classé sur la Commune : <ul style="list-style-type: none"> Coteau viticole de Jongieux-Morestel (superficie : 1785 hectares environ). SC745 – (date : 12/07/2010)
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

institué en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Zone humide n° 73CPNS3011 « les Blaches » - 12 ha 2. Zone humide n° 73CPNS3014 « à Gouer » - 0,3 ha 3. Zone humide n° 73CPNS3016 « la butte de Lachat » - 5,8 ha 4. Zone humide n° 73CPNS3017 « le Replat » - 0,5 ha 5. Zone humide n° 73CPNS3021 « Lacs et marais de Saint-Jean-de-chevelu » - 3,2 ha
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Trame Verte et Bleue du SCoT de l'Avant Pays Savoyard qui identifie les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ZNIEFF et NATURA 2000 sont des réservoirs de biodiversités • Les zones humides forment le continuum de milieux humides • En contrebas du coteau du Mont de la Charvaz et le long de la limite communale entre Billieme et Yenne, des continuums de milieux thermophiles ont été identifiés : la présence de nombreuses pelouses et prairies sèches forment une continuité de milieux qui abritent souvent des espèces végétales et animales (insectes) peu communes • Un corridor écologique sur la limite communale avec Jongieux

<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur la Commune on compte deux ZNIEFF de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble de zones humides de Forêt de Saint-Jean-de-Chevelu • Montagne de l'Épine et mont du Chat <p>Et deux ZNIEFF de type I :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lacs et marais de Saint-Jean-de-Chevelu • Haut de la Charvaz
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Autre protection</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</p>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
<p>Les dispositions de la loi montagne</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Les dispositions de la loi littoral</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évolution du zonage portant sur l'ajustement d'un secteur bâti qui jouxte le site NATURA 2000 : AVANT-PAYS SAVOYARD - FR8212003
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évolution du zonage portant l'ajustement de la trame U sur un secteur bâti se trouve dans l'emprise de : <ul style="list-style-type: none"> • La ZNIEFF de type 1 : Lacs et marais de Saint-Jean-le-Chevelu • La ZNIEFF de type 2 : ENSEMBLE DE ZONES HUMIDES DE SAINT JEAN DE CHEVELU
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Novembre 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Passage en CDPENAF puisque la modification simplifiée entraîne une consommation d'espace agricole
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<p>Un document annexe est fourni au présent formulaire de cas par cas. Cette annexe présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments de justification et les évolutions prévues par la procédure d'évolution du PLU • L'auto-évaluation des évolutions prévues par la modification (<i>rubrique 6</i>) • Un atlas cartographique reprenant : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ensemble des zonages relatifs à la protection de l'environnement (<i>rubrique 5.1</i>) ○ Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale (<i>rubrique 2.5</i>) ○ Zonage avant/après modification (<i>rubrique 2.5</i>) 		

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Billième	le,	05/10/2023
Nom	Jérôme	Prénom	Piquet
Qualité	Maire de Billième		

Signature

le Maire,
Jérôme Piquet

